

AR Prefecture

016-211600903-20230322-2023_25-DE
Reçu le 24/03/2023

Mis en ligne le 29 mars 2023

CHATEAUNEUF
sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2023-25
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

DATE DE CONVOCATION : 15 Mars 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL -P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - S. BROUILLET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGE DONNE POUVOIR A P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE

CONSEILLERE MUNICIPALE ABSENTE : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. GAI

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2023-5 du Conseil Municipal du 22 février 2023,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2022 et l'affectation des résultats de 2022, Après présentation et commentaires, le budget communal s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Prévisions 2023
002	Excédent antérieur reporté	352 342,32 €
013	Atténuation de charges	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	6 512,00 €
70	Produits des services	280 150,00 €
73	Impôts et taxes	2 380 844,00 €
74	Dotations et participations	620 103,00 €
75	Autres produits de gestion courante	202 810,03 €
76	Produits financiers	50,00 €
77	Produits exceptionnels	14 500,00 €
		3 859 811,35 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication

AR Prefecture016-211600903-20230322-2023_25-DE
Reçu le 24/03/2023

Dépenses de fonctionnement		Prévisions 2023
023	Virement à la section d'investissement	150 733,35 €
011	Charges à caractère général	1 110 710,00 €
012	Charges du personnel	1 816 550,00 €
014	Atténuations de produits	234 963,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	240 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	261 120,00 €
66	Charges financières	43 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
68	Dotations aux provisions	235,00 €
		3 859 811,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Prévisions 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	150 733,35 €
024	Produits des cessions	75 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	240 000,00 €
1068	Affectation en réserve (1068)	712 732,46 €
10	Dotations, fonds divers	235 700,00 €
13	Subventions d'investissement	1 357 768,00 €
13	Restes à réaliser (y compris compte de tiers)	1 165 798,36 €
16	Emprunts à réaliser	2 172 000,00 €
		6 109 732,17 €

Dépenses d'investissement		Prévisions 2023
001	Solde d'investissement reporté	467 657,43 €
040	Opérations d'ordre entre section	6 512,00 €
10	Dotations, fonds divers	2 400,00 €
16	Remboursements d'emprunts	173 000,00 €
204	Attribution de compensation	104 559,00 €
	Restes à réaliser (y compris compte de tiers)	1 410 873,39 €
Investissements par opération :		
100	Restaurants scolaires	1 135 000,00 €
98	Ecole maternelle	8 035,90 €
99	Ecole primaire	47 400,00 €
25	Enfance/Jeunesse/CMJ	17 800,00 €
114	Jardin public	5 017,59 €
474	Aménagement du bourg	621 058,00 €
475	Opération pour compte de tiers	2 500,00 €
471	Equipement de la Mairie	6 548,00 €
106	Acquisitions de terrains	4 000,00 €
109	Bâtiments et opérations divers	52 657,60 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20230322-2023_25-DE
Reçu le 24/03/2023

230	Voirie 2023	39 500,00 €
11	Signalisation	9 000,00 €
507	Matériels des services techniques	48 345,00 €
26	Sécurité	35 620,00 €
211	Bain des Dames	2 400,00 €
102	Aménagement de la Mairie et des Halles	10 000,00 €
508	Réhabilitation du bâti du Plaineau	1 755 942,96 €
Lot	Les Hauts de Bichat	143 905,30 €
		6 109 732,17 €

Le budget est présenté en équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le présent budget est voté par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, décide **PAR 24 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE** (MM Pierre Berton et Stéphane Delimoges), d'adopter le budget primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire Jean-Louis LEVESQUE

NOTE DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 et suivants), le budget primitif doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique et le 30 avril, les années de renouvellement des organes délibérants. Il doit être approuvé dans les deux mois qui suivent la présentation du rapport sur les orientations budgétaires. De plus, une note explicative doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L.2121-12).

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2023, disponible sur le site internet de la ville (www.chateauneufsurcharente.fr).

Le budget primitif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique et financier contraint. L'objectif de maîtrise de la dépense publique sera donc de rigueur dans les années à venir.

Le budget primitif 2023 a été élaboré sur des bases prudentielles, tout en préservant les ambitions de la commune en matière d'investissements.

Le budget primitif 2023 a été construit sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 22 février 2023 en Conseil Municipal : il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2023. Il doit être voté en équilibre section par section. Les prévisions 2023 sont les suivantes :

Exercice 2023

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 859 811 €	3 859 811 €
Investissement	6 109 732 €	6 109 732 €
Totaux	9 969 543 €	9 969 543 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

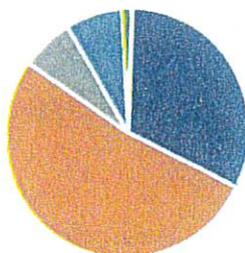
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 468 843 €. Elles sont en progression de 12,91% par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une hausse de 396 729 €.

Chapitres		BUDGET 2022	BUDGET 2023
011	Charges à caractère général	726 281,50 €	1 110 710,00 €
012	Charges du personnel	1 778 100,00 €	1 816 550,00 €
014	Atténuations de produits	234 963,00 €	234 963,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	284 270,00 €	261 120,00 €
66	Charges financières	38 500,00 €	43 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 500,00 €

Les dépenses d'ordre, pour un montant total de 390 968 € comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : 150 733 €
- Les amortissements et provisions : 240 235 €

BP 2023 - Dépenses réelles de fonctionnement



- Charges à caractère général
- Charges du personnel
- Atténuations de produits
- Dépenses imprévues
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

⚡ Charges à caractère général (chapitre 011) :

Le montant des charges à caractère général augmente de 52,9 % par rapport au budget 2022.

La principale augmentation correspond aux tarifs de l'électricité et du gaz : les crédits ouverts sont majorés de 415 000 € par rapport au réalisé de 2022 (+407,4%).

⚡ Charges de personnel (chapitre 012) :

Le montant des charges de personnel progresse de 2,2 % par rapport au budget 2022.

La masse salariale est principalement impactée par la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022, mais également par le Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelon 2023 : + 6 500 €).

⚡ Atténuations de produits (chapitre 014) :

Le montant des atténuations de produits est stable par rapport à 2022.

⚡ Charges de gestion courante (chapitre 65) :

Le montant des charges de gestion courante est en baisse de 8,1 % par rapport à 2022.

L'enveloppe prévue pour le versement des subventions aux associations est stable. La baisse provient d'un changement d'imputation budgétaire demandés par le Service de Gestion Comptable de Cognac : le versement des subventions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication

accordées au profit des particuliers pour la rénovation des logements ou les ravalements de façade est désormais traité en investissement, subventions versées dans le cadre du secteur Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) / Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

⚡ **Autres charges de fonctionnement :**

Les charges financières augmentent de 11,7% par rapport à 2022 car un emprunt est prévu pour financer les projets structurants de la commune. Néanmoins, elles ne représentent que 1,24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

⚡ **Charges exceptionnelles :**

Elles correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur.

LES RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 498 457 €. Elles sont en progression de 4,72% par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une hausse de 157 759 €.

Chapitres		BUDGET 2022	BUDGET 2023
70	Produits des services	247 200,00 €	280 150,00 €
73	Impôts et taxes	2 268 880,00 €	2 380 844,00 €
74	Dotations et participations	628 450,00 €	620 103,00 €
75	Autres produits de gestion courante	188 318,20 €	202 810,03 €
76	Produits financiers	50,00 €	50,00 €
77	Produits exceptionnels	7 800,00 €	14 500,00 €

BP 2023 - Recettes réelles de fonctionnement



⚡ **Produits des services (chapitre 70) :**

Le montant des produits des services est en hausse de 13,33 % par rapport au budget 2022.

Ce chapitre concerne les redevances d'occupation du domaine public, les facturations de cantines et de garderies ainsi que les personnels mis à disposition dans les groupements de rattachement (Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, Département, Centre de Gestion). La hausse provient de la révision des tarifs de redevances d'occupation du domaine public, et la participation de l'Etat suite à la mise en place de la tarification sociale des cantines.

⚡ Impôts et taxes (chapitre 73) :

Le montant des produits des impôts et taxes augmente de 4,93 % par rapport au budget 2022.

Cette augmentation est due à la revalorisation des bases d'imposition de 7,1% en 2023 (contre 3,4 % en 2022).

Les taux d'imposition communaux n'augmenteront pas sur l'exercice 2023 : ils restent stables depuis plusieurs années.

Il est à noter que l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Grand-Cognac sont stables.

Les taxes sur les pylônes électriques, sur l'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutations sont également constantes.

⚡ Dotations et participations (chapitre 74) :

Le montant des dotations et participations est en baisse de 1,33 % par rapport au budget 2022. Cela s'explique par l'absence de remboursement pour les élections et le contrat d'apprentissage que nous avons perçu en 2022.

La dotation globale de fonctionnement est estimée identique à 2022 selon le Service de Gestion Comptable de Cognac à titre exceptionnel en 2023 (sinon environ -5,8% par an).

Les autres dotations et participations se maintiennent ou sont en légère hausse par rapport aux années précédentes (dotation de solidarité rurale, remboursement du FCTVA, participation aux frais de fonctionnement des écoles, compensation de l'état au titre de la taxe foncière).

⚡ Autres recettes de fonctionnement :

Les revenus des loyers sont en augmentation de 7,70 % (hausse annuelle prévue par l'INSEE).

Le résultat du budget annexe « Les Hauts de Bichat » est intégré dans le budget principal de la commune pour un montant de 137 310 €

Les produits exceptionnels sont en hausse par rapport au budget 2022 : mandats annulés sur exercices antérieurs et remboursement de sinistre (les nouveaux contrats d'électricité entraînent une régularisation des factures des années précédentes après relevés de tous les compteurs).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 6 109 732 € après affectation des résultats et restes à réaliser de l'exercice comme suit :

Sections	Résultat de clôture 2021	Prélèvement 2022	Solde 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Prélèvement 2022	Solde reporté en 2022
Fonctionnement	762 261,66 €	- €	302 813,12 €	1 065 074,78 €		- 712 732,46 €	352 342,32 €
Investissement	- 193 195,39 €		- 274 462,04 €	- 467 657,43 €	- 245 075,03 €		
Totaux	569 066,27 €	- €	28 351,08 €	597 417,35 €	-245 075,03 €	-712 732,46 €	352 342,32 €

AR Prefecture

016-211600903-20230322-2023_25-DE
Reçu le 24/03/2023

LES DEPENSES :

Le niveau d'investissement est en progression de 17,1 % par rapport au budget 2022.

✚ Un déficit d'investissement est reporté sur l'exercice 2023 car nous avons un décalage entre le paiement des travaux d'investissement et l'encaissement des subventions.

✚ Tout comme pour les intérêts des emprunts, le remboursement du capital des emprunt diminue par rapport à 2022 et il représente 3,07 % des dépenses réelles d'investissement.

✚ Les nouveaux projets d'équipement, y compris les projets structurants de la commune et l'intégration de la superficie conservée par la commune du lotissement « Les Hauts de Bichat », s'élèvent à 3 944 730 € pour l'exercice 2023.

Opérations	Désignations	Montants
100	Restaurants scolaires	1 135 000,00 €
98	Ecole maternelle	8 035,90 €
99	Ecole primaire	47 400,00 €
25	Enfance/Jeunesse/CMJ	17 800,00 €
114	Jardin public	5 017,59 €
474	Aménagement du bourg	621 058,00 €
475	Opération pour compte de tiers	2 500,00 €
471	Equipement de la Mairie	6 548,00 €
106	Acquisitions de terrains	4 000,00 €
109	Bâtiments et opérations divers	52 657,60 €
210	Voirie 2022	39 500,00 €
11	Signalisation	9 000,00 €
507	Matériels des services techniques	48 345,00 €
26	Sécurité	35 620,00 €
211	Bain des Dames	2 400,00 €
102	Aménagement de la Mairie et des Halles	10 000,00 €
508	Réhabilitation du bâti du Plaineau	1 755 942,96 €
Lot	Les hauts de Bichat	143 905,30 €

LES RECETTES :

Les recettes d'investissement sont en progression de 17 % par rapport au budget 2022.

✚ Un virement de la section de fonctionnement est inscrit pour un montant de 150 733,35 €.

✚ Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée représente 205 700 € pour les travaux réalisés en 2021 et les taxes d'aménagement représentent 30 000 €.

✚ Les nouvelles subventions d'investissement sont évaluées à 1 357 000 €. Les recettes des projets structurants sont inscrites en restes à réaliser 2022.

✚ Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 2 172 000 €. Il ne sera pas réalisé en globalité sur l'exercice 2023.

- ✚ Les principaux financeurs des équipements d'investissement sont :
- La communauté d'agglomération de Grand-Cognac,
 - Le Département,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

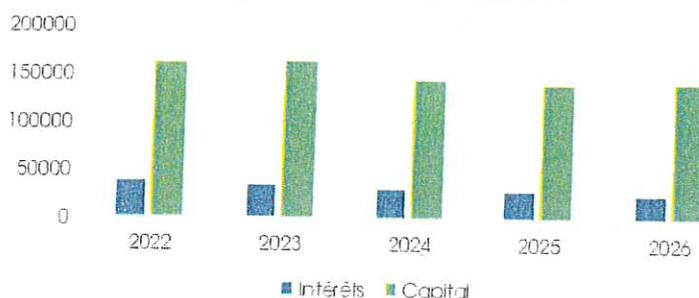
016-211600903-20230322-2023_25-DE
Reçu le 24/03/2023

- La Région,
- L'Etat (Fond de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Plan de Relance...),
- Les Fonds Européens (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale : LEADER).

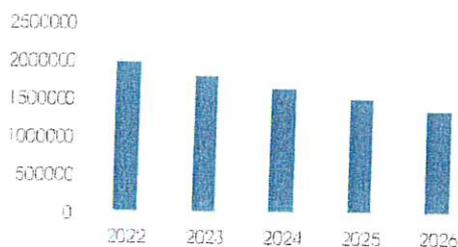
LA DETTE :

Les emprunts réalisés par la commune de Châteauneuf-sur-Charente sont des emprunts à taux fixes. L'évolution de la dette est en baisse.

Diagramme de remboursement



Capital restant dû



Les budgets annexes de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

⚡ L'espace économique et commercial

Ce budget nommé « Cœur de pays » est consacré à la location de cases de marché, de locaux commerciaux et de bureaux. Les excédents de fonctionnement, issus des recettes des loyers, permettent de financer les investissements nécessaires à l'entretien du bâtiment.

⚡ Le lotissement communal : « Les Hauts de Bichat ».

Ce budget a été instauré afin de permettre la vente de terrains communaux à prix coûtant pour les acquéreurs. Ce budget sera dissous sur l'exercice 2023. L'intégration des résultats est inscrite sur le budget principal de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication